

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.220

Attribution des fonds de concours pour la mise aux normes d'équipements sportifs communaux

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.12.220

Rapporteur : Monsieur DEZIER

ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 7 : efficacité énergétique

Présentation du dispositif :

Par délibération n°142 du 25 avril 2002 modifiée, GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. GrandAngoulême a également défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres ce fonds de concours pour les dépenses d'investissement, en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

Ainsi, deux niveaux d'intervention sont retenus en fonction du projet :

Le premier niveau concerne les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales ainsi que les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive**.

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses HT effectivement réalisées (sans dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales.

Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Le deuxième niveau d'intervention concerne **les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et le développement de la pratique sportive**.

Le caractère structurant étant défini par :

- La nature et l'envergure du projet
- Le volume financier engagé par la commune
- Son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs

- Sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 25 % des dépenses HT effectivement réalisées (sans dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique
- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, trois demandes qui correspondent au premier niveau d'intervention et qui concernent des projets de rénovation. Ces demandes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
La Couronne	Remplacement de l'éclairage du stade de rugby	120 400,35 €	GrandAngoulême : 20 000 € Commune : 40 200,35 € ANS : 60 200 €	20 000 €
Gond-Pontouvre	Réfection du sol de la salle Nelson PAILLOU	93 756,63 €	GrandAngoulême : 20 000 € Commune : 73 756,63 €	20 000 €
Balzac	Rénovation du stade football : remplacement éclairage par projecteurs LED et rénovation gazon	34 759,59 €	GrandAngoulême : 7 379,79 € Commune : 17 379,80 €	17 379,79 €
Total niveau 1	57 379,79 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours aux communes citées ci-dessous :

- La Couronne : 20 000 €
- Gond-Pontouvre : 20 000 €
- Balzac : 17 379,79 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense le budget principal – chapitre 204 – fonction 3258.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025